

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DFPE 179 Subvention et avenant n°3 (78.995 euros) à l'association La Nouvelle Etoile des Enfants de France (5e) pour la crèche collective A Petits Pas (19e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 511-1 et suivants;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M.le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association La Nouvelle Etoile des Enfants de France ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 8 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M.le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Nouvelle Etoile des Enfants de France ayant son siège social 3, rue Cochin (5e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 78.995 euros est allouée à l'association La Nouvelle Etoile des Enfants de France (N° tiers ASTRE : X03503; N° tiers SIMPA : 31181, N° dossier : 2012_04277).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.